



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024 À 19H00

Date de la convocation :

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice est de : 14

Membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Absents : 4

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Max GRANDISSON, Martine FRICK, Frédérique DRONET, Anne POTEAU, Cinthia IMIZA, Alain LESAGE.

Absents : Sophie GOUCHON, Anthony LAINEY, Daniela MARTINS, Jean-François PAGÈS.

Secrétaire de séance : Alain BOUSSARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le 15 avril 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

Madame le Maire demande de pouvoir ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant la révision du loyer du commerce et l'attribution d'un marché de voirie.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2024
- 2- Approbation du compte de gestion – Budget communal – M14 – Année 2023
- 3- Approbation du compte administratif – Budget communal – M14 – Année 2023
- 4- Affectation des résultats – Budget communal – M14 – Année 2023
- 5- Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2024
- 6- Affectation des subventions aux associations – Année 2024
- 7- Approbation sur la contribution communale 2024 au SIVOS Pécy / Vaudois
- 8- Budget primitif – Budget communal – M57 – Année 2024
- 9- Mise en place d'un contrat de prestation de services du système d'assainissement collectif

Points ajoutés :

- 10- Révision du montant du loyer du commerce
- 11- Attribution de marché voirie

Questions diverses

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ N°2024-10 : Approbation du compte de gestion – Budget communal – M14 – Année 2023

Considérant que le compte de gestion 2023 du budget communal dressé par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers porte les mêmes chiffres que le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion 2023 du budget communal établi par le Chef de Service de Gestion Comptable de coulommiers.

3/ N°2024-11 : Approbation du compte administratif – Budget communal – M14 – Année 2023

Madame le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Ludovic BOURDIN, le compte administratif 2023 est examiné, il se présente ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1.394.222,94	206.487,79		206.487,79	1.394.222,94
Part affectée à l'investissement	600.909,49				600.909,49	
Opérations de l'exercice	660.190,40	896.396,35	1.002.033,99	985.589,65	1.662.224,39	1.881.986,00
Résultat de l'exercice 2023		236.205,95	16.444,34			219.761,61
Totaux	1.261.099,89	2.290.619,29	1.208.521,78	985.589,65	2.469.621,67	3.276.208,94
Résultat de clôture		1.029.519,40	222.932,13			806.587,27

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve et vote le Compte administratif 2023.

4/ N°2024-12 : Affectation des résultats – Budget communal – M14 – Année 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 1.029.519,40 euros et compte-tenu des restes à réaliser et du besoin net de la section d'investissement.

Sur présentation de Madame le Maire, la proposition d'affectation du résultat 2023 se compose comme suit :

- Au compte R1068 De la section d'investissement pour un montant de 222.932,13 €
- Au compte R002 De la section de fonctionnement pour un montant de 806.587,27 €
- Report du résultat de clôture d'investissement au compte D001 de la section d'investissement pour un montant de 222.932,13 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la proposition d'affectation du résultat telle que détaillée ci-dessus.

5/ N°2024-13 : Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence Madame le Maire propose de maintenir et fixer les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,29 %
- Taxe d'habitation : 9,71 %

Charge Madame le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6/ N°2024-14 : Affectation des subventions aux associations – Année 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Madame le Maire, Béatrice L'ECUYER, soumet au Conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations pour 2024 selon le tableau ci-dessous :

Article	Associations	Montant
6574	Aide à domicile centre 77	700,00
6574	Anciens combattants	100,00
6574	Comité des fêtes	5000 ,00
6574	Coopérative scolaire	800,00
6574	Entraide et déplacements	300,00
6574	Foyer rural	7500,00
6574	JSP Rozay-en-Brie	150,00
6574	Marpa	1000,00
6574	1.2.3 Pécy Vaudoy	200,00
6574	Des briards et des jeux	300,00
6574	PAT coulommiers	450,00
Total		16500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Confirme l'attribution des subventions aux associations pour 2024 tel que détaillé ci-dessus et qui figureront à l'article 6574 du budget primitif 2024 pour un montant de 16500,00 €.

7/ N°2024-15 : Approbation sur la contribution communale 2024 au SIVOS Pécy / Vaudoy

Madame le Maire informe que lors de la tenue de la séance du comité syndical du SIVOS Pécy / Vaudoy en date du 9 avril 2024, les membres ont voté les contributions communales 2024 de Vaudoy et Pécy selon le principe financier de répartition défini dans les statuts du SIVOS Pécy / Vaudoy, à savoir :

Valeur totale des contributions communales budgétées en 2024, section fonctionnement du SIVOS Pécy / Vaudoy : 281.053 €

Principe de répartition financière sur les communes membres

- **2/3 au nombre d'habitants**

- Pécy : 845 habitants
- Vaudoy : 893 habitants

- **1/3 au nombre d'élèves (effectif au jour de la rentrée scolaire précédent l'année civile en question)**

- Pécy : 98 élèves
- Vaudoy : 87 élèves

Les appels 2024 aux communes seront donc les suivants :

Pécy : 140.724,34 €

Vaudoy : 140.328,66 €

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les appels 2024 qui seront effectués par le SIVOS Pécy / Vaudoy aux communes membres.

Autorise le Maire à effectuer, concernant la contribution due par Vaudoy, les écritures comptables en découlant.

8/ N°2024-16 : Budget primitif – Budget communal – M57 – Année 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif tel qu'il a été élaboré par la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vote le budget 2024 tel qu'il se présente. Il s'équilibre pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour la somme de 1.553.083,94 € et en section d'investissement pour la somme de 1.408.406,72 € en recettes et en dépenses.

9/ N°2024-17 : Mise en place d'un contrat de prestation de services du système d'assainissement collectif

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif et le renforcement des exigences réglementaires en termes de performances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le contrat de prestation de services pour l'exploitation du système de collecte et de l'actuel système de traitement, arrivant à échéance le 31/12/2024 ;

Considérant les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Vaudoy-en-Brie, dont la mise en eau devrait intervenir au mieux en octobre 2024 compte tenu de l'actuel planning d'exécution, et qu'elle sera dans un premier temps (période de mise en régime mise en observation sous la responsabilité du constructeur à savoir le mandataire du groupement d'entreprise : la société SOURCES) ;

Considérant les moyens humains et techniques limités dont dispose la commune pour l'exploitation du système de collecte et du système de traitement des eaux usées, et de la nécessaire continuité du service de l'assainissement collectif ;

Considérant la complexité de l'exploitation du système d'assainissement collectif et du niveau d'expertise requis ainsi que la gestion du volet administratif notamment relatif à l'autosurveillance ;

Considérant l'opportunité pour la commune de continuer à gérer le service d'assainissement collectif (réseau de collecte et la nouvelle station d'épuration) par prestation de services ;

Considérant que la prestation de facturation auprès des abonnées assujettis à l'assainissement collectif sera assurée dans le cadre du contrat de concession du service public d'eau potable comme actuellement ;

Considérant que ce contrat de prestations de service couvrira la période 2025-2029 inclus afin de faciliter le transfert de compétences de l'assainissement collectif à la Communauté de communes du Val Briard, qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ce contrat de prestations de services complète d'exploitation du système d'assainissement collectif peut être estimée à environ 20 000 euros HT/an (hors électricité et facturation), soit environ 100 000 € HT pour la durée du contrat ;

Considérant que ce coût d'exploitation n'impliquera pas une augmentation de la part assainissement du prix de l'eau pour conserver un budget annexe assainissement équilibré ;

Considérant l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public ID77 lui permettant d'avoir recours aux services départementaux en matière d'appui d'ingénierie sur différentes thématiques, dont celle de l'assainissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'exploiter le système d'assainissement collectif comprenant les réseaux d'assainissement et la nouvelle station d'épuration, par prestation de services ;
- Décide de consulter via un marché à procédure adaptée pour trouver un prestataire pour la période 2025-2029 avec l'appui de la SATESE (consultation prévue en novembre 2024)
- Donne délégation à Madame le Maire pour prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de ce marché public et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre le cas échéant.

10/ N°2024-18 : Révision du montant du loyer du commerce

Vu le bail de location de courte durée signé le 28 novembre 2022 ;

Vu l'avenant du bail de location de courte durée,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'augmentation de loyer du commerce tel que détaillé ci-dessous :

À compter du 1^{er} avril 2024 : 300 € mensuel augmenté de 20 € de charges

À compter du 1^{er} avril 2025 : augmentation selon l'indice IRL du 4^{ème} trimestre 2024, jusqu'à échéance du bail au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal **décide** de fixer le montant du loyer à 300 € augmenté de 20 € de charges.

Décide qu'à partir du 1^{er} avril 2025 l'augmentation se fera selon l'indice IRL du 4^{ème} trimestre 2024 et ce jusqu'à échéance du bail au 31 août 2025.

11/ N°2024-19 : Attribution du marché voirie

Madame le Maire informe,

Vu le programme de travaux de voirie décidé en commission voirie,

Vu l'étude préalable effectuée par la maîtrise d'œuvre

Vu la procédure de marché passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 à 7 du code de la commande publique pour la désignation des entreprises de travaux,

Considérant l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Confie à l'entreprise COLAS la réalisation des travaux de voirie du programme 2024, pour un montant de 129.960.00 € HT et de 155.952.00 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux et avenants éventuels.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

Ordre du jour épuisé
Séance levée

Le Maire
Béatrice L'ECUYER

